PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2009

Par suite d'une convocation en date 29 janvier 2009, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi six février deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **29 janvier 2009.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient Présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni au complet, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

…/…

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2008

Affaire n° 2 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 3 : Réalisation de la cuisine centrale
- Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 4 : Réalisation de la médiathèque
- Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 5 : Adoption du Budget Primitif 2009 –Compte Principal-

Affaire n° 6 : Adoption du Budget Primitif 2009 –Annexe de l'eau potable-

Affaire n° 7 : Adoption du Budget Primitif 2009 –Annexe de l'assainissement collectif-

Affaire n° 8 : Adoption du Budget Primitif 2009 –Annexe de la régie funéraire-

Affaire n° 9 : Adoption du Budget Primitif 2009 –Service Public d'Assainissement Non Collectif-

Affaire n° 10 : Créances irrécouvrables
- Admission en non valeur

Affaire n° 11 : Débiteurs communaux auprès du SPANC
- Fixation des seuils de poursuite

Affaire n° 12 : Fixation pour l'année 2008 de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés

Affaire n° 13 : Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Affaire n° 14 : Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS pour la réalisation du parc de tortues « La Carapace »

Affaire n° 15 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1</u> : Compte-rendu des décisions

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2008**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 12 décembre 2008** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, à l'unanimité, a adopté son contenu tel que proposé.

& & &
& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre

- **Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la révision de l'autorisation de programme mise en place le 29 septembre 2006 pour l'opération de restructuration de l'école élémentaire du Centre (pour les travaux).

Montant de l'opération (coûts actualisés) :	**5 260 677.34**
▪ Montant consommé sur les exercices précédents hors AP/CP :	498 584.76
▪ Montant consommé en AP/CP sur les exercices précédents :	3 034 731.13
▪ Montant porté en restes à réaliser 2008 :	87 618.00
Total :	3 620 933.89
Reste à budgéter :	**1 639 743.45**

Le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

• Nouveau montant de l'autorisation de programme au total : 4 674 474.58 €

• Détail des crédits de paiements :
. En section d'investissement du budget Ville
. Dépenses
Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.212
. Exercice 2009 + 1 640 000.00 €

Le Maire a rappelé les montants prévisionnels de l'opération en expliquant que les surcoûts enregistrés proviennent principalement :

• de la réattribution du marché VRD à l'entreprise SELLY suite à l'abandon du chantier par SEBD
• des actualisations de prix
• des avenants enregistrés sur l'opération.

Monsieur Jacki GRONDIN a souligné l'absence de financement extérieur du surcoût en insistant sur l'imputation de la dépense supplémentaire au contribuable avironnais.

Monsieur Eric FERRERE a demandé pourquoi le dossier n'a pas fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention aux fins d'éponger ce surcoût.

Outre la règle de non financement d'opération déjà entamée, le Maire a rappelé que les fonds de cette opération proviennent essentiellement du Conseil Général. Ces fonds sont limités dans le cadre d'une enveloppe. Toute consommation supplémentaire se fait par conséquent au détriment d'autres opérations.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

• a décidé de voter le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiements de l'opération **« Restructuration de l'école élémentaire du Centre »,** tel que proposé

• a autorisé l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3</u> / Réalisation de la cuisine centrale
- **Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur une révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise en place pour la réalisation de la cuisine centrale par délibération en date du 21 septembre 2007.

Le prévisionnel de dépenses est le suivant :

Montant de l'opération :	**2 901 131.10**
Montant consommé sur les exercices précédents hors AP/CP :	263 379.14
Montant consommé en AP/CP :	1 394 608.96
Montant porté en restes à réaliser 2008 :	32 143.00
Total :	1 690 131.10
Reste à budgéter :	**1 211 000.00**

Il a été proposé au conseil municipal de réviser le montant de l'AP/CP correspondant aux marchés de travaux :

• Nouveau montant de l'autorisation de programme : 2 605 608.96 €
• Montant des crédits de paiements :
. En section d'investissement du budget Ville
. Dépenses
Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.251 – Construction
. Exercice 2009 + 1 211 000.00 €

Le Maire a rappelé les montants prévisionnels initiaux.

Monsieur Jacki GRONDIN a maintenu le même raisonnement que pour l'affaire précédente.

Monsieur Eric FERRERE a demandé pourquoi il n'y a pas eu sur le principe, à l'origine, l'étude d'un conventionnement avec le lycée pour la livraison des repas.

Le Maire a répondu que la question a été étudiée à l'époque. Solution écartée pour plusieurs raisons :

• menu réalisé pour un type de public. Besoin ne correspond pas à celui des enfants des écoles maternelles et problèmes élémentaires

• lycée fermé pendant les vacances pour alimenter les centres aérés

• de même, pas de service pendant les plans ORSEC…

Monsieur Jacki GRONDIN a souhaité des précisions quant aux dates de livraison de l'équipement.

Des réponses ont été apportées.

Monsieur Eric FERRERE a demandé s'il est envisagé le portage de repas pour les personnes âgées.

Le Maire a répondu qu'il n'est pas favorable au portage de repas à domicile. Par contre, il a précisé que la démarche pourra être étudiée pour une livraison éventuelle dans un lieu commun de type celui existant au sein de l'immeuble « Marie et Justine ».

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

• a décidé de voter le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération **« Réalisation de la cuisine centrale »,** tel que proposé

• a autorisé l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

& &

AFFAIRE N° 4 / Réalisation de la médiathèque

- **Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement**

Il a été proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la médiathèque.

Le Maire a rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération **« Création d'une médiathèque »** est prévue sur les années 2009-2011.

Elle représente un coût total estimé à **2 142 120.37 € TTC** dont :

• **135 380.87 € TTC** d'honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages…
• **1 405 075.00 € TTC** de travaux
• **244 590.99 € TTC** de mobilier et rayonnages divers
• **56 420.00 € TTC** de matériel informatique
• **300 653.50 € TTC** pour le fonds documentaire.

Sur cette opération, la somme de **32 792.70 €** a été consommée sur l'exercice 2008.

Il a été proposé au conseil de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir en travaux et en équipements divers, soit une autorisation de programme de **2 006 739.49 €.**

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

<u>En section d'investissement - Dépenses</u>

• Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.321 – Construction

. Exercice 2009	+ 749 743.00 €
. Exercice 2010	+ 655 332.00 €
. Exercice 2011	+ 601 664.49 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> Autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

Monsieur Jacki GRONDIN a demandé si l'opération bénéficie de places de parking qui lui sont exclusivement réservées.

Le Maire a répondu que le parking sera celui attenant au terrain de football.

Monsieur GRONDIN a précisé qu'il s'agit de moyens partagés et a demandé s'il n'y a pas un décret portant obligation de créer des parkings.

Le Maire a rétorqué que la desserte de la médiathèque sera directe puisqu'il est prévu la création d'une passerelle entre le parking et l'opération. Par ailleurs, le Maire a précisé qu'il est envisagé l'acquisition d'une autre parcelle dans la zone.

Monsieur Eric FERRERE a précisé que si le permis de construire a été accordé, il est clair que toutes les obligations ont été examinées en commission de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :**

• a décidé de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération **« Réalisation de la médiathèque »,** tels que proposés

• a autorisé l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Primitif 2009
- Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2009 se présente comme suit :

	Dépenses : 17 896 928	**Recettes : 17 896 928**
Fonctionnement	9 738 255	9 738 255
Investissement	8 158 673	8 158 673

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	247 787
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	279 398
Chap. 73 – Impôts et taxes	6 527 737
Chap. 74 – Dotations et participations	2 614 635
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	16 387
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	52 311

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 159 261
Chap. 012 – Charges de personnel	5 448 700
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	930 950
Chap. 66 – Charges financières	283 211
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	44 838
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	293 639
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	577 656

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	293 639
Chap. 024 – Produit des cessions	2 175
Chap. 10 – Dotations et fonds divers	708 647
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 474 321
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 739 806
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	10 500
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	577 656
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	351 929

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	477 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	305 500
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	498 611
Chap. 23 – Immobilisations en cours	6 473 322
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	52 311
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	351 929

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget

- voter les subventions aux associations.

Monsieur Jacki GRONDIN a demandé des précisions quant à la budgétisation de l'opération relative aux études des RHI Fond Maurice et Tévelave.

Il lui a été répondu que cette année sera consacrée uniquement à la désignation d'un concessionnaire pour porter les opérations. Pour ce qui est des réseaux :

• en matière d'alimentation en eau potable : la mairie s'attache à conforter la ressource : c'est l'étude de faisabilité pour le raccordement à la station du Plate

• en matière d'assainissement : le démarrage de l'étude pour l'assainissement quartier Fond Maurice sera proposée au budget supplémentaire 2009.

Monsieur GRONDIN a souhaité savoir si ces opérations seront réellement menées dans le mandat.

Le Maire a répondu que la réponse relève de l'octroi ou non des subventions par la DDE. Les discussions sont en cours.

Monsieur GRONDIN a demandé par ailleurs s'il est prévu une campagne d'enduit d'usure.

Le Maire a répondu qu'un listing a été établi par les services. Ce listing sera revu et arrêté en fonction des urgences et des moyens financiers.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> à l'unanimité, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

=> à la majorité absolue **(5 abstentions : M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette – M. THOMAS Sully – M. REMY Michel - GRONDIN Jacki)** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

Sur l'article 65748, avant de passer au vote des subventions, Monsieur Jacki GRONDIN a demandé quels sont les critères d'attribution des subventions.

Le Maire a répondu que le bilan d'activité constitue un des éléments majeurs ainsi que le prévisionnel d'activités. Ensuite, sont examinés également la conformité des documents remis par l'association au regard des règles législatives applicables.

=> le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	9 000 €
A.E.T.A. (Amicale des Employés Techniques)	2 500 €
Association ADAC	1 000 €
Association Les Camarons	4 000 €
GIHP	500 €
Club Les Amis	4 500 €
GDEC (nouvellement GDON)	450 €
Association sportive du Collège	500 €
Association sportive Collège intercommunal Etang Salé/Avirons	79 €
Association sportive du Lycée	500 €
ASCA	7 000 €
Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave	2 500 €
Club Bouliste des Avirons	750 €
Association Culturelle du Tévelave	1 000 €
ASPT	500 €

Association SUIVANOU (M. RIVIERE Lucien, concerné, quitte la salle au moment du vote)	4 000 €
Association UN AUTRE REGARD	200 €
Amicale Fitness Avirons (Mme Isabelle CADAS, concernée, quitte la salle au moment du vote)	700 €
FCA (Mme Jacqueline ZETTOR et M. Alex BENARD quittent la salle au moment du vote)	175 000 €

Monsieur Eric FERRERE a demandé au Maire un commentaire sur la subvention attribuée au FCA.

Le Maire a apporté des éléments quant à la bonne gestion du club et a précisé que ce dernier dispose d'un commissaire aux comptes et que la subvention apparaît comme suffisante.

USDT (M. Jean Hugues LESQUELIN et M. Gilles ESCHYLE quittent la salle au moment du vote)	16 000 €
Club de Taekwendo	3 000 €
Tennis Club Avirons	3 000 €
Avirons Foot Vétérans	1 220 €
Hockey Club	762 €
Association Tri Arts	500 €
Avirons Jeunes (M. Jean Daniel DENNEMONT quitte la salle au moment du vote)	50 000 €
AVIRONS ATHLETISME	2 500 €
Association de Spectacles SSA	55 000 €
Judo Club	1 000 €
Association Nippon Kempo	200 €
Avirons Insertion (M. Jean Pierre SERMANDE quitte la salle au moment du vote)	14 000 €

Monsieur GRONDIN s'est interrogé sur la justification de la diminution de la subvention attribuée à AVIRONS INSERTION.

Le Maire a expliqué que les activités de l'association vont être reprises sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris les moyens humains. Le montant attribué à l'association doit lui permettre de fonctionner jusqu'au transfert effectif.

Association Fond Maurice	3 500 €

Monsieur Jacki GRONDIN a posé également la question de la justification de la baisse de la subvention à l'association Fond Maurice.

Le Maire a répondu que cette baisse a été faite au vu de la diminution de l'activité de l'association.

Association LACS	3 000 €
Association Gym Avirons	400 €
Association Réuni Sport	1 000 €
A.D.T.	7 000 €
ET VIE DANSE	800 €
C.A.E.P.	6 500 €
Association Initiatives Familles (Mme Roseline LUCAS et Mme Monique HEBERT quittent la salle au moment du vote)	4 500 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000 €
ESPOIR	221 €

Le **Budget Primitif 2009 –Compte principal-** a été, par conséquent, arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 17 896 928	**Recettes : 17 896 928**
Fonctionnement	9 738 255	9 738 255
Investissement	8 158 673	8 158 673

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du Budget Primitif 2009
- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2009 :

	Dépenses : 800 148	**Recettes : 800 148**
Fonctionnement	425 444	425 444
Investissement	374 704	374 704

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 444

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	61 200
Chap. 66 – Charges financières	29 540
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 890
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	149 814

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 444
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	25 700
Chap. 23 – Immobilisations en cours	279 560
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	20 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	20 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	149 814
Chap. 041 Opération patrimoniales	20 000
Chap. 040 – Opérations de transfert	184 890

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

• a décidé de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

• a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2009 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 800 148	**Recettes : 800 148**
Fonctionnement	425 444	425 444
Investissement	374 704	374 704

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du Budget Primitif 2009
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées a été proposé comme suit pour l'exercice 2009.

	Dépenses : 226 402	**Recettes : 226 402**
Fonctionnement	166 146	166 146
Investissement	60 256	60 256

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service	108 552
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	36 838
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	20 756

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	37 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	40 452
Chap. 66 – Charges financières	28 438
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	46 229
Chap. 023 – Virement au profit de la section d'investissement	14 027

<u>En section d'investissement</u> :

<u>Les dépenses</u> sont constituées de :

Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	20 756
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	39 500

<u>Les recettes</u> prennent en compte :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	14 027
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 229

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le Budget Primitif 2009 de l'assainissement collectif des eaux usées a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 226 402	**Recettes : 226 402**
Fonctionnement	166 146	166 146
Investissement	60 256	60 256

& &
&

<u>AFFAIRE N° 8</u> / Adoption du Budget Primitif 2009
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2009 de la régie funéraire a été proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services	3 200

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	210
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	2 990

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2009 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

▪ Recettes : 3 200 €
▪ Dépenses : 3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Adoption du Budget Primitif 2009
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget s'est présenté comme suit :

	Dépenses : 44 646	**Recettes : 44 646**
Fonctionnement	41 974	41 974
Investissement	2 672	2 672

Soit le détail suivant :

<u>Pour la section de fonctionnement</u> :

<u>En recettes</u> :

▪ Chap. 70 – Ventes de prestations + 41 974

<u>En dépenses</u> :

▪ Chap. 011 – Charges à caractère général + 1 790
▪ Chap. 012 – Charges de personnel + 37 512
▪ Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 2 672

<u>Pour la section d'investissement</u> :

<u>En recettes</u> :

▪ Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 2 672

<u>En dépenses</u> :

▪ Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 2 672

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote par chapitre ou article

=> voter le budget.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire,

A délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2009 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 44 646	**Recettes : 44 646**
Fonctionnement	41 974	41 974
Investissement	2 672	2 672

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Créances irrécouvrables
- Admission en non valeur

Dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorière Principale a transmis en Mairie des états de demande en admission en non-valeur.

Au total, les sommes concernées représentent un montant de **2 689.75 €.** Les états concernent :

N° du titre	**Montant** (y compris frais de poursuites)	**Motif d'irrécouvrabilité**
T.5/06	34.83	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites
T.364/02	86.00	PV perquisition et demande de renseignements négative
T.188/06	15.00	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.5/07	37.41	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.13/07	4.15	R.A.R. inférieurs seuil de poursuites
T.241/96	2 512.36	P.V. de carence
Soit un montant total de :	**2 689.75**	

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil a été invité :

=> A prononcer l'admission en non valeur des titres concernés

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a approuvé l'admission en non valeur des titres concernés pour un montant total de **2 689.75 €**

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Débiteurs communaux auprès du SPANC
- Fixation des seuils de poursuites

Le Maire a informé le conseil que, dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorerie de Saint Louis a sollicité de la Commune la fixation de seuils de poursuites dans le cadre de l'émission des titres sur le SPANC.

Le Maire a précisé que, pour des raisons de coût, il est en effet souhaitable que les petites sommes impayées ne fassent pas l'objet de poursuites.
Il convient de fixer les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie.

Il a été proposé au conseil les seuils suivants :

▪ Seuils de poursuites par voie de commandement : **20 €**
▪ Seuils de poursuites par voie de saisie : **75 €**

La présente délibération complète la délibération **n° 7** en date du **21 septembre 2007** fixant les seuils des poursuites pour les autres budgets de la collectivité.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie, dans le cadre de l'émission des titres sur le SPANC, comme suit :

- seuils de poursuites par voie de commandement : **20 €**
- seuils de poursuites par voie de saisie : **75 €**

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Fixation de l'IRL due aux instituteurs non logés pour 2008
- Avis du conseil municipal

Le Maire a rappelé au conseil que, comme chaque année, il lui est demandé d'émettre un avis sur l'indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2008, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 751 €.** La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %.** Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à **2 200.80 €.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la fixation de l'IRL pour 2008 à un montant de **2 200.80 €.**

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Le Maire a rappelé au conseil que des réformes ont été apportées au Code des Marchés Publics de 2006 par les décrets **n° 2008-1334 du 17/12/2008**, **n° 1355 du 18/12/2008**, **n° 2008-1356 du 19/12/2008**. Ces décrets visent à relever les seuils des marchés publics et à simplifier les procédures de passation.

Les seuils relèvent notamment les montants en-deçà desquels il est possible de recourir à une procédure adaptée. Il convient en conséquence pour la collectivité de modifier son guide de procédure adaptée.

Pour mémoire, il a été rappelé qu'il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause lorsque les marchés sont passés en procédure adaptée.

La procédure retenue devra respecter les principes généraux fixés à l'article 1er du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Le conseil a été invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats de la Commune des Avirons.

Etant préalablement rappelé que l'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils, s'effectue de la manière suivante : pour les marchés inférieurs à un an, la valeur totale sur l'année des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il a été proposé au conseil de maintenir la nomenclature de référence actuelle.

Cette nomenclature est annexée à la présente délibération.

Il a été proposé au conseil de retenir les procédures adaptées suivantes :

A – POUR LES FOURNITURES ET SERVICES

▪ De 0 à 20 000 euros Hors Taxe :

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 50 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ De plus de 50 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (actuellement, ce seuil a été fixé à 206 000 euros Hors Taxe par décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007).

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

B – POUR LES TRAVAUX

Il est précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

▪ De 0 à 20 000 euros Hors Taxe :

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les travaux se rapportant à une opération, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe à 1 000 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.
L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

▪ **De plus de 1 000 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5 150 000 euros Hors Taxe par décret n° 2008-1355 du 19/12/2008) :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie. Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis simple. Il appartiendra au représentant du pouvoir adjudicateur de prendre la décision d'attribution.

Au-delà des seuils sus-visés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code des marchés publics.

Un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés. Quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

• L'identification de la personne publique,
• L'objet du marché,
• Le lieu d'exécution,
• Le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
• Les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
• Les critères de pondération,
• La date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

La présente délibération annule les délibérations **n° 12 du 25 juin 2004** et **n° 6 du 14 janvier 2005**.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retenir les procédures adaptées pour les achats de la Commune des Avirons, telles que définies ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS pour la réalisation du parc de tortues « La Carapace »

Le Maire a rappelé au conseil municipal que la Commune a engagé une révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation d'un parc d'observation de tortues terrestres.

Pour mémoire, il a été rappelé que ce parc est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'activité est économique à vocation touristique et de loisirs.

La révision simplifiée modifie notamment :

▪ Le plan de zonage en créant un secteur **NBt** en lieu et place des zones **NCpf** et **NB** actuelles sur les parcelles cadastrées **AR 589 – AR 590** et **AR 305**.

▪ Le règlement en créant un secteur **NBt** où l'activité touristique est dominante.

Le dossier de révision a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008, la Commune des Avirons a engagé la révision simplifiée du POS et a fixé les modalités de concertation avec le public.

La concertation s'est déroulée selon les modalités fixées, à savoir :

▪ Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public
▪ Affichage en Mairie.

En termes de bilan, la concertation n'a appelé aucune remarque particulière de la part de la population ou des associations.

L'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulé le 24 novembre 2008 en Mairie et a donné lieu à un procès-verbal joint au dossier soumis à enquête publique. Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de révision simplifiée du POS.

L'ensemble du dossier a été soumis à enquête publique du 15 décembre 2008 au 15 janvier 2009.

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif était M. Jean Louis JUAN DE MENDOZA.

Le rapport d'enquête a été remis en Mairie le 26 janvier 2009. L'avis émis est favorable et sans réserves.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuver la révision simplifiée du POS des Avirons

=> Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a arrêté le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ci-dessus,

=> a approuvé la révision simplifiée du POS des Avirons

=> a dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Emprunts :

▪ DEXIA CREDIT LOCAL – Création de trottoirs sur la RD 18, le Chemin Labrune, et l'Allée du Cimetière
Montant : **1 385 056 €**
Durée : **20 ans et 8 mois**
Taux : **5.77 %**
Périodicité : **Trimestrielle**

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article **L.2122-22** du **CGCT** est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AN 105 (p)	276 m²	UC	37 Ch. De Ligne	NAGAMA Angèle
AP 1122	2 Appt. 53 m²	ND/UC	89 Ch. Labrune	AROSTEGUY J. Raymond
AS 1128 AS 1091 AS 1129	Villa 84 m²	1 NAU	19 Imp. Jacky Fort	HOARAU M. Andrée
AN 1049	771 m²	UC	Ch. De Ligne	MONDON René
AN 1050	438 m²	UC	Ch. De Ligne	MONDON René
AM 1531 AM 1533	80 m²	2 NAU	La Croix	SCCV Rêve Bleu
AM 1173	701 m²	UC/Zca	41 Imp. Langlade	CRISTOL Francis
AD 198	887 m²	UC	20 Ruelle des Cyprès	TECHER ép.BEGUE Lourda
AM 126	860 m²	ND/UA	43 Av. Gén. de Gaulle	LESPORT Marc

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT